



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 MAI 2010



Conseillers en exercice	29
Présents	23
Votants	26
Pouvoirs	3

L'an deux mil dix, le six mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LASBROAS, maire en exercice.

Etaient présents : Mme MALAVIEILLE, Mme FIEF, M. RENAUDIN, M. VIGNON, Mme GENISSIEUX, M. BEAL L., M. TEYSSEIRE, Mme MARUCCO, Mme MARTIN, M. DALLARD, Mme BADIER, M. BOURGET, Mme BROYER, M. RODRIGUEZ, Mme VOLLE, M. MARILLER, Mme FRONDZIAK, M. HERAUD, Mme ROUX, M. JAECK, Mme CORNUT-CHAUVINC et M. GAILLARD.

Etaient absents excusés : M. AUDRAS, Mme BEAL D., Mme CHABANNON, Mme BESSON et Mme GERLAND.

Etait absent : M. BECKER.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : M. AUDRAS à M. GAILLARD ; Mme Dominique BEAL à Mme FIEF ; Mme CHABANNON à Mme FRONDZIAK.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Lionel BEAL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le compte rendu de la précédente réunion du 25 mars 2010 est adopté à l'unanimité.

N° 1 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur GAILLARD indique que la décision modificative budgétaire présentée va être modifiée en ce sens que la déconsignation prévue pour l'acquisition des terrains NODIN ne sera pas effectuée dans l'immédiat.

Monsieur le Maire précise que la délibération « préemption François NODIN – déconsignation » va être retirée de l'ordre du jour. En effet, Monsieur NODIN, qui avait auparavant donné son accord pour que la vente de certains de ses terrains à la commune se fasse sur la base du prix fixé au tribunal, refuse à présent à signer l'acte de vente.

La somme qui était prévue pour payer cette acquisition reste donc consignée.

Quand il sera possible de procéder à cette acquisition, le Conseil Municipal devra se prononcer sur cette dépense, qui sera donc équilibrée en recettes par la déconsignation.

DELIBERATION N° 40-2010 :

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'ajuster le budget 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'opérer les mouvements budgétaires suivants :

	LIBELLE	INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
021//020	Virement de la section fonctionnement		33 080,00
205/112/321	Logiciels bibliothèque	26 700,00	
2138/59/020	Acquisition autres constructions	-51 930,00	
2183/112/321	Mat. de bureau et informatique	20 700,00	
2184/100/33	Chauffeuse + tables CEP	2 510,00	
2184/100/33	Equipement Sono CEP	600,00	
2188/112/321	Matériel antivol bibliothèque	23 400,00	
2313/112/321	Construction bibliothèque	-70 800,00	
2313/44/020	Travaux en régie Mairie	4 000,00	
2313/REGIE/01	Travaux en régie Bât. Divers	32 000,00	
2313/REGIE/213	Travaux en régie Bât. Ecoles	14 900,00	
2313/REGIE/33	Travaux en régie CEP	16 000,00	
2313/REGIE/411	Travaux en régie Bât. sport	15 000,00	
	TOTAL	33 080,00	33 080,00

	LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
023//020	Virement à la section investissement	33 080,00	
60632//112	Jumelles Eurolaser Police	323,00	
7311//020	Contributions directes		-40 000,00
7351//020	Taxr sur l'électricité		3 380,00
74121//020	Dot. Solidarité rurale péréquation		4 700,00
74127//020	Dot. Nationale péréquation		65 000,00
7788//020	Particip. Jumelles Eurolaser Commune Guilherand-Granges		323,00
	TOTAL	33 403,00	33 403,00

N° 2 – CAUTIONNEMENT OPERATION LE BRET HABITAT DAUPHINOIS PRET PLUS
--

Il est de tradition, dans ce type d'opération de construction de logements sociaux de demander la caution de la commune d'implantation au vu des financements mis en place. La dernière garantie accordée à la ville dans ce domaine a porté sur l'opération locative d'ICF (les hameaux de Chavas).

DELIBERATION N° 41-2010 :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 26 avril 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'accorder sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **381 393** euros souscrit par **HABITAT DAUPHINOIS** auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PLUS** est destiné à financer la construction de **5 villas « Le Bret » 07130 SAINT-PERAY**

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 381 393 euros
- **Durée de la période de préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement :** 40 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité :** de 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A (pour les prêts à DRN)

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24** mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **40 ans** et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **HABITAT DAUPHINOIS**, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à **HABITAT DAUPHINOIS** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

N° 3 – CAUTIONNEMENT OPERATION LE BRET HABITAT DAUPHINOIS PRET PLUS FONCIER

DELIBERATION N° 42-2010 :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le 26 avril 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'accorder sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **206 009** euros souscrit par **HABITAT DAUPHINOIS** auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PLUS FONCIER** est destiné à financer la construction de **5 villas « Le Bret » 07130 SAINT-PERAY**

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 206 009 euros
- **Durée de la période de préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement :** 50 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité :** de 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A (pour les prêts à DRN)

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24** mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **50 ans** et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **HABITAT DAUPHINOIS**, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à **HABITAT DAUPHINOIS** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

N° 4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N° 43-2010 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs 2010, annexé au budget primitif,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de Loisirs réunie le 26 Avril 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :

• **en créant à compter du 1^{er} Septembre 2010**

Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30 h 30 hebdomadaires),
Un poste d'ATSEM à temps non complet (28h. hebdomadaires).

• **en créant à compter du 1^{er} Mai 2010**

Un poste saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

• **en supprimant à compter du 1^{er} Septembre 2010**

Un poste d'ATSEM à temps non complet (22 h 30 hebdomadaires).

N° 5 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EDIFICES DE CULTE

DELIBERATION N° 44-2010 :

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 26-2009 du 26 mars 2009, qui fixe à 468,15 € le montant de l'indemnité versée aux personnes chargées du gardiennage des édifices de culte pour 2009,

Vu la circulaire préfectorale n° 2010-68-2 du 09 mars 2010, indiquant qu'il a été décidé de revaloriser cette indemnité de 0,79 % pour cette année.

Vu le budget 2010,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 26 avril 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide que le montant de l'indemnité de gardiennage des édifices de culte est fixé à 471,87 € pour 2010,
- précise que la dépense sera affectée à l'article 6282, fonction 020.

N° 6 – TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur RENAUDIN rappelle que le tarif P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) correspond à la participation demandée aux familles, pour l'accueil et la surveillance d'un enfant qui ne peut pas – pour cause d'allergies alimentaires le plus souvent - partager le même repas que les autres enfants fréquentant le service de restauration scolaire. Le repas des enfants accueillis en P.A.I est donc fourni par leurs familles, le personnel municipal assurant la surveillance pendant la pause méridienne.

DELIBERATION N° 45-2010 :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 121-2008 du 16 décembre 2008 fixant les tarifs de la restauration scolaire à Saint-Péray à compter du 1^{er} Janvier 2009,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le 26 avril 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- fixe les tarifs des repas de la manière suivante :

	SAINT-PERAY	EXTERIEURS
Pour 1 enfant	3,89-€	4,42-€ par enfant
Pour 2 enfants inscrits le même jour	3,68-€ par enfant	
Pour 3 enfants et plus inscrits le même jour	3,43-€ par enfant	
Adultes	6,57-€	6,57-€
PAI	2,09-€	2,09-€
Frais de dossier	2,14-€	2,14-€

- dit que la présente délibération, applicable à partir du **1^{er} septembre 2010**, annule et remplace toutes dispositions antérieures dans ce domaine.

N° 7 – TARIFS D'INSCRIPTION A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

Madame ROUX précise que les tarifs soumis à l'approbation du Conseil Municipal ont été examinés par le comité de gestion de l'école de musique, qui s'est réuni cette semaine, et qui a donné son accord à ces propositions.

DELIBERATION N° 46-2010 :

Mme ROUX, adjointe au maire expose,

Vu la délibération n° 114-2009 du 10 décembre 2009, relative aux tarifs d'inscription de l'école municipale de musique,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le 26 avril 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- fixe ainsi qu'il suit les tarifs de l'école municipale de musique,

TARIFS ENFANTS	SAINT-PEROLLAIS	EXTERIEURS
Eveil musical	107,60 €	179,01 €
Formation musicale + chorale	107,60 €	179,01 €
Formation musicale sans instrument	107,60 €	179,01 €
Formation musicale + initiation flûte à bec	118,63 €	191,92 €
Formation musicale + instrument	260,55 €	471,14 €
Formation musicale + piano	287,02 €	548,83 €
TARIFS ENFANTS ET ADULTES	SAINT-PEROLLAIS	EXTERIEURS
Inscription unique en : - orchestre, - ateliers (jazz, musiques actuelles, ...) - quatuors (flûtes, ...)	107,60 €	179,01 €

- dit que ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2010, et annulent et remplacent les dispositions antérieures,

- les cours de « formation musicale sans instrument » sont destinés uniquement aux élèves assurant leur pratique instrumentale à l'extérieur de l'école,

- une réduction de 20 % pour le deuxième enfant et de 30 % pour le troisième enfant d'une même famille Saint-Pérollaise s'applique sur le tarif le moins élevé,

- une réduction de 10 % pour le deuxième enfant et de 20 % pour le troisième enfant d'une même famille ne résidant pas sur la commune de Saint-Péray s'applique sur le tarif le moins élevé.

Les réductions s'appliquant aux adultes sont les suivantes :

20 % pour l'inscription d'un deuxième adulte d'une même famille saint-pérollaise,

10 % pour l'inscription d'un deuxième adulte d'une même famille ne résidant pas sur la commune de Saint-Péray.

N° 8 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SYNDICAT DES VIGNERONS

Monsieur le Maire précise qu'il a assisté lundi avec d'autres élus de la commune, à la septième édition du printemps du Saint-Péray. Il y avait beaucoup de monde, qu'il s'agisse de restaurateurs, ou d'autres professionnels. L'ensemble des producteurs de Saint-Péray étaient présents. Cette initiative, qui a lieu tous les deux ans, est très intéressante, que ce soit pour le Saint-Péray ou pour notre commune elle-même.

DELIBERATION N° 47-2010 :

Vu la demande formulée par le syndicat des vignerons de Saint-Péray qui organise le « printemps du Saint-Péray »,

Considérant la notoriété de l'évènement, et sa qualité, qui entraînent des coûts importants,

Vu le budget 2010,

Sur proposition de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 26 avril 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1500 € au Syndicat des Vignerons de St Péray au titre de la 7^{ème} édition du « Printemps du Saint-Péray »,
- précise que l'imputation se fera sur l'article 6574 fonction 025, sur lequel les crédits inscrits sont suffisants.

<p>N° 9 – MEDIATHEQUE : RECRUTEMENT DE PERSONNEL – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE</p>

Madame ROUX indique qu'une dizaine de candidats ont été auditionnés mercredi, en vue des premiers recrutements pour la médiathèque. Deux personnes d'excellent niveau et disposant du concours d'adjoint du patrimoine (cadre C) de première classe, ont été retenues.

Il est donc prévu de les embaucher à partir du 1^{er} septembre 2010, le recrutement de l'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (cadre B) étant fixé au début de l'année 2011. Ces modifications de dates ne changent rien quant à la démarche de sollicitation d'aide financière, concernant le recrutement du cadre B.

DELIBERATION N° 48-2010 :

Madame ROUX expose :

La convention de développement culturel, signée entre l'Etat et le Conseil Général de l'Ardèche, prévoit, dans le cadre du renforcement du réseau de lecture publique, le soutien à la création de postes de professionnels dans les médiathèques « de proximité », et dans celles qui jouent un rôle structurant sur le territoire, telles que les bibliothèques « têtes de réseau ».

Il apparaît, tant du point de vue des critères liés au bâtiment, à sa dimension et à son architecture, que des moyens en matériel et personnel consacrés au fonctionnement de la structure, que notre médiathèque répond à ces exigences de qualité.

Considérant que le principe de recourir à l'embauche de personnel supplémentaire qualifié a été retenu dès les premiers travaux de réflexion autour du projet de médiathèque,

Considérant que la procédure de recrutement d'un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (cadre B), est lancée, avec pour objectif de procéder à cette embauche dès le début de l'année 2011, afin que cet agent puisse participer à la préparation de l'ouverture de la médiathèque avec les autres membres de l'équipe,

Considérant que le tableau des effectifs de la commune comprend la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, et que son financement est d'ores et déjà prévu dans le cadre du budget prévisionnel, comme la commune s'y était engagée,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 26 avril 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- Demande à la DRAC, représentant de l'Etat au niveau régional, ainsi qu'au Conseil Général de l'Ardèche, qu'une aide financière soit accordée à la commune pour venir en déduction des coûts salariaux relatifs au recrutement exposé ci-dessus,
- Mandate à cet effet Monsieur le Maire ou tout membre du conseil municipal qu'il déciderait de lui substituer par arrêté municipal, pour solliciter toutes subventions pouvant être attribuées dans ce domaine.

<p>N° 10 – DEMANDE DE SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC</p>
--

DELIBERATION N° 49-2010 :

Il est envisagé en 2010, l'enfouissement des lignes électriques de la rue de Lattre de Tassigny et de la rue de Marcale.

Ces travaux seront réalisés par le Syndicat Départemental de l'Energie de l'Ardèche et financés en partie par la commune.

L'Eclairage public de ces deux rues, ainsi que celui des Anémones A et B, desservi par le réseau de la rue de Lattre de Tassigny, seront effectués en même temps.

Le matériel utilisé permettra des économies d'énergie substantielles avec un rendement identique.

Ces travaux ont été estimés à :

- rue de Lattre de Tassigny et Anémones A et B : 35 755 € H.T.
- rue de Marcale 30 366 € H.T.

Monsieur le Maire précise qu'afin de réaliser ces travaux un dossier de demande de subvention sera adressé au Syndicat Départemental de l'Énergie de l'Ardèche.

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de Loisirs du lundi 26 avril 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le dossier de demande de subvention,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du SDE 07.

N° 11 – TLE – REMISE DE PENALITES

Monsieur le Maire précise que la nouvelle réglementation oblige le conseil municipal à délibérer chaque fois qu'une remise de pénalités relative à la Taxe Locale d'Équipement est envisagée.

Auparavant le Maire pouvait prendre la décision seul, mais il avait toutefois été décidé de demander l'approbation du conseil municipal (le 28 juin 2007) pour la remise de T.L.E pour l'opération des Murets, le montant considéré (environ 6 500 €) étant d'une certaine importance. Les nouvelles dispositions alourdissent l'ordre du jour du conseil municipal, mais semblent tout à fait justifiées sur le principe.

Monsieur GAILLARD indique que la T.L.E, dont le montant est précisé dans le permis de construire, est désormais payable à 12 mois puis à 24 mois après l'obtention du permis (délais fixés par l'Etat).

DELIBERATION N° 50-2010 :

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Marc LAURENT tendant à la remise gracieuse des pénalités de retard dont il est redevable dans le cadre de la mise en recouvrement de la taxe locale d'équipement relative au permis de construire N° 07 281 08 A 0053 qu'il a obtenu le 23 septembre 2008,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 26 avril 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de donner droit à la demande sus visée à hauteur de 233 €,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités en ce sens.

N° 12 – TARIFS PISCINE

Madame MALAVIEILLE précise qu'il a été décidé de proposer au conseil municipal une augmentation qui porte uniquement, sur les tarifs fixés à l'unité. Les cartes de 10 entrées (achetées en majorité par des Saint-Pérollais) restent au même tarif qu'en 2009. Enfin, les cartes de 10 entrées achetées les années précédentes restent valables, et la gratuité appliquée aux enfants de moins de 6 ans (accompagnés bien entendu), aux groupes scolaires encadrés des établissements de Saint-Péray, et aux groupes d'enfants encadrés du centre de loisirs municipal de Saint-Péray reste valable. Il est rappelé qu'une invitation gratuite figurera comme de coutume, dans le Saint-Péray magazine de juin.

DELIBERATION N° 51-2010 :

Vu la délibération n° 42-2009 du conseil municipal du 29 avril 2009 fixant les tarifs de la piscine pour la saison 2009,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le 26 avril 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- fixe comme suit les tarifs de la piscine municipale à compter du 1^{er} juin 2010

TARIF	DESIGNATION	MONTANT
A	Plus de 18 ans	2,65-€
B	Moins de 18 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif d'âge et de situation ; dans le cas contraire, application du tarif A)	1,40-€
C	Scolaires encadrés (hors Saint-Péray), accompagnateurs des enfants de moins de 6 ans	1,40-€
D	Carte 10 entrées moins de 18 ans et étudiants	8,55-€
E	Carte de 10 entrées plus de 18 ans	22,00-€

- précise que les cartes de 10 entrées achetées les années précédentes restent valables,

- rappelle que la gratuité est appliquée :

* aux enfants de moins de 6 ans,

* aux groupes scolaires encadrés des établissements de Saint-Péray,

* aux groupes d'enfants encadrés du centre de loisirs municipal de Saint-Péray.

N° 13 – DEMANDE DE SUBVENTION CAP TERRITOIRE – EXTENSION CANTINE GROUPE SCOLAIRE DES BREMONDIERES
--

Monsieur le Maire précise que, par cette délibération, le conseil municipal demande au Conseil Général d'acter un accord pris, au niveau de la Communauté de Communes Rhône-Crussol, quant à la répartition des moyens alloués à notre secteur dans le cadre des opérations « CAP TERRITOIRE ».

DELIBERATION N° 52-2010 :

Monsieur le Maire explique qu'en février, le conseil municipal avait délibéré pour solliciter une subvention au titre de la DGE pour l'extension de la cantine du groupe scolaire des Brémondrières.

Il précise que la réponse ne nous est pas parvenue, les dossiers étant examinés courant mai.

Il explique que dans le cadre de CAP Territoire, mis en place par le Conseil Général, il est possible d'obtenir un financement de 70 000 € pour ces travaux et qu'il convient donc de solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le 26 avril 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, soit à l'unanimité :

- Sollicite le Conseil Général de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention de 70 000 € dans le cadre de CAP Territoire pour l'extension de la cantine du groupe scolaire des Brémondrières,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y référant.

N° 14 – QUESTIONS DIVERSES

1) Médiathèque :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qui nous a été adressé par Mme LHUILLIER, directrice de la Bibliothèque Départementale de Prêt, au nom du Président du Conseil Général de l'Ardèche.

Il y est indiqué que l'accessibilité et la qualité architecturale du bâtiment, l'importance et la diversité de ses collections multimédia, l'apport qualitatif des services offerts (animation culturelle, salle d'exposition, accès à internet), ainsi que la médiation assurée par le personnel qualifié et en nombre suffisant, sont propres à positionner la future Médiathèque comme pôle de secteur rayonnant.

C'est une reconnaissance importante du haut niveau de la qualité de notre projet. Cette excellente appréciation nous conforte quant à notre demande de concours financier pour venir en déduction d'une partie des frais de personnel, votée au cours de cette séance du conseil municipal.

2) Travaux :

Les travaux de Marcale se poursuivent, de même que ceux de l'extension des locaux de la restauration scolaire du groupe scolaire des Brémondrières. Une visite de chantier de la médiathèque a été effectuée ce lundi, ce qui a permis de constater le bon déroulement des travaux.

3) Animation culturelle :

Mesdames FRONDZIAK et BADIER, co-présidentes de l'OMAC, rappellent que dans le cadre des programmations « CIEL ECRAN » une retransmission de l'opéra « CARMEN », donnée au Metropolitan Opera de New York, aura lieu au CEP, vendredi 21 mai à 20 h 30.

4) Jumelage :

Monsieur le Maire précise qu'une importante délégation allemande est attendue à Saint-Péray pour le jeudi de l'Ascension. Cette délégation comprend environ 90 personnes, dont une soixante de choristes.

Les personnes souhaitant participer aux différentes initiatives mise en place à cette occasion peuvent encore se faire connaître auprès du comité de jumelage.

N° 15 – DECISIONS DU MAIRE

Aucune observation.

La séance est levée à 21 h 15.

Le secrétaire de séance,

L. BEAL

Le Maire,

J.-P. LASBROAS.